

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET COURRIEL

Le 17 juin 2021

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec), H4Z 1A2

**Objet : R-4110-2019 HQ – Demande d'approbation du Plan
d'approvisionnement 2020-2029 /
RÉPLIQUE DU ROEEÉ SUR L'ABSENCE DE PREUVE SUR LA STRATÉGIE DE CONVERSION
ÉNERGÉTIQUE POUR LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE
N/D : 1001-127**

Chère consœur,

Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEEÉ) fait suite à la correspondance d'Hydro-Québec du 14 juin 2021, fournie en réponse à notre lettre du 8 juin dernier, déposée dans le dossier en rubrique, concernant le retard d'Hydro-Québec dans le dépôt de sa preuve relative aux analyses et démarches en vue de définir la stratégie de conversion énergétique du réseau des Îles-de-la-Madeleine (IDLM).

Par sa correspondance du 14 juin 2021, Hydro-Québec souligne qu'elle poursuit son travail en lien avec la stratégie de conversion du réseau des IDLM pour mener à bien ses consultations auprès des représentants locaux et ses analyses. Se gardant de tout engagement, Hydro-Québec annonce qu'elle « estime pouvoir déposer sa preuve à cet effet au mois d'octobre 2021 » (nous soulignons). Pour les motifs décrits ci-après, le ROEEÉ se voit hautement préoccupé par cette annonce d'Hydro-Québec et fait respectueusement valoir que la Régie devrait refuser de suspendre l'examen du plan d'approvisionnement au gré de ces estimations du distributeur quant au dépôt de sa preuve sur les IDLM.

D'abord, le ROEEÉ ne peut s'empêcher de remarquer qu'Hydro-Québec repousse de manière systématique l'analyse de l'enjeu de la transition énergétique des IDLM devant la Régie, et ce depuis le mois de juillet 2020, alors que le distributeur demandait

à la Régie de suspendre cette analyse¹. La nouvelle échéance d'octobre 2021 représenterait maintenant un délai total de plus d'un an.

De plus, le ROÉÉ souligne que l'examen et l'approbation éventuelle du plan d'approvisionnement, en vertu de l'article 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (LRÉ)², est un exercice public et interactif impliquant la formation et l'équipe de la Régie, ainsi que les intervenants reconnus. Dans cette perspective, le ROÉÉ soumet que le délai supplémentaire annoncé par Hydro-Québec a pour effet de nier la nature publique de l'examen des options de transition énergétique pour les IDLM.

Concrètement, cela a également pour effet de placer la Régie devant un fait accompli, en créant des attentes auprès de la clientèle et des instances locales à l'égard d'un éventuel projet de raccordement. En effet, le ROÉÉ rappelle que c'est en raison de la décision unilatérale d'Hydro-Québec de normaliser la conversion des participants au Programme d'utilisation efficace de l'énergie (PUEÉ) vers le tout à l'électricité aux IDLM que les besoins locaux en énergie et en puissance des IDLM continuent d'augmenter³, au moment même où Hydro-Québec retarde l'étude par la Régie de la transition énergétique des IDLM. Hydro-Québec prend ainsi pour acquis le raccordement des IDLM au réseau intégré dans son calcul de la hausse des ventes d'énergie dans le cadre du plan d'approvisionnement⁴. En accroissant de cette manière les besoins en puissance et en énergie, le délai additionnel que prend Hydro-Québec avant de se soumettre à l'exercice de planification à l'égard des IDLM, requise par l'article 72 de la LRÉ, défavorise *de facto* le développement d'une solution énergétique alternative locale, par opposition au raccordement au réseau intégré par câble sous-marin envisagé par Hydro-Québec. Les options alternatives au raccordement font pourtant partie intégrante des sujets à être examinés dans le cadre du présent dossier⁵. Le ROÉÉ note également le lien direct entre l'examen de la question des choix technologiques en matière de systèmes de chauffage et le sujet des réseaux autonomes devant être examiné en phase 1 du présent dossier.

Enfin, le dépôt par Hydro-Québec de cette preuve essentielle uniquement au mois d'octobre 2021, soit deux ans après le dépôt de la demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2020-2029, signifierait qu'on se trouverait réalistement à environ un an du dépôt du prochain dossier de plan d'approvisionnement 2023-2032. Le ROÉÉ constate donc un danger de retard réglementaire important, qui affaiblirait l'utilité de

¹ [B-0088](#).

² RLRQ, c. R-6.01.

³ Sur cette question, voir : [C-ROÉÉ-0017](#), p. 11-12.

⁴ [B-0047](#), HQD-5, doc. 8, *Réponses à la demande de renseignements n°1 du ROÉÉ*, p. 45-46 (question 13.1).

⁵ [D-2020-070](#), par. 54 à 56.

l'étude du présent plan d'approvisionnement. Comme le ROEÉ le signalait dans ses commentaires sur la création d'une phase 2 pour le sujet des IDLM⁶, ce report en phase 2 devait selon lui être réalisé dans des conditions qui assurent l'exercice régulier, en temps utile, de la compétence de la Régie, en vertu de l'article 72 de la LRÉ, en ce qui concerne l'approbation ou non du plan d'approvisionnement du réseau autonome des IDLM. Il s'agit d'un exercice de planification en amont, préalable, à une éventuelle demande d'Hydro-Québec, dans ses activités de transport, relative au projet de raccordement des IDLM sous l'article 73 de la LRÉ.

Ainsi, le ROEÉ maintient sa position et demande respectueusement à la Régie que les résultats des analyses et démarches portant sur la stratégie de transition énergétique pour les IDLM soient déposés en temps utile, selon l'échéance qu'elle fixera.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués,

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Gabrielle Champigny

par : Gabrielle Champigny, avocate

GC/bz

cc: (courriel seulement)
M^{es} Joëlle Cardinal et Simon Turmel, Hydro-Québec
Bertrand Schepper, analyste
Bernard Saulnier, analyste
Jean-Pierre Finet, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordination ROEÉ

⁶ [C-ROEÉ-0015](#).